



POLITIQUE RELATIVE À LA PROMOTION DE SYSTÈMES NATIONAUX D'APPROVI- SIONNEMENT EN SANG SÛRS ET VIABLES

Juin 2022

LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Humanité

Né du souci de porter secours sans discrimination aux blessés des champs de bataille, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, sous son aspect international et national, s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Il favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Impartialité

Il ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Il s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.

Neutralité

Afin de garder la confiance de tous, le Mouvement s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Indépendance

Le Mouvement est indépendant. Auxiliaires des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leur pays respectif, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes du Mouvement.

Volontariat

Il est un mouvement de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, au sein duquel toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider, est universel.

Table des matières

Introduction	4
Objet	4
Énoncé	5
Responsabilités	8
Références	10

Politique relative à la promotion de systèmes nationaux d'approvisionnement en sang sûrs et viables

INTRODUCTION

La sécurité transfusionnelle est primordiale pour garantir des systèmes sûrs de santé et d'approvisionnement en sang. Dans tous les pays, les populations sont en droit d'attendre que le sang et les produits sanguins mis à leur disposition soient collectés, traités et fournis par des services sûrs et viables qui soutiennent leurs communautés et systèmes de santé.

La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) reconnaît que la sécurité en matière de santé est une condition préalable fondamentale et indispensable au développement du monde, des pays et des personnes. Elle-même contribue au renforcement de la sécurité sanitaire dans le monde en encourageant le don de sang volontaire et non rémunéré et en plaidant pour des systèmes d'approvisionnement en sang et des produits sanguins sûrs¹.

Si l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) reconnaît que la responsabilité ultime d'assurer un approvisionnement en sang sûr et adéquat incombe aux gouvernements², les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de nombreux pays, en qualité d'auxiliaires de leurs pouvoirs publics, jouent un rôle important en s'attachant à promouvoir des programmes de sang viables et sûrs.

Les pays peuvent avoir recours à un grand nombre de modèles différents d'approvisionnement en sang. Les activités des Sociétés nationales vont de la fourniture des services nationaux de transfusion sanguine au recrutement systématique des donneurs de sang volontaires en passant par l'encouragement du don de sang, le plaidoyer pour le don de sang volontaire et non rémunéré et, par exemple, la participation annuelle à la Journée mondiale du don de sang. Par ailleurs, les Sociétés nationales peuvent travailler de concert avec d'autres acteurs de l'approvisionnement en sang, notamment les entités publiques et privées.

OBJET

La présente politique s'applique au réseau de la Fédération internationale et au Groupe consultatif mondial sur la direction et la gestion des risques pour les services de sang des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Groupe consultatif mondial). Elle définit leur position sur le renforcement de la sécurité sanitaire grâce à des systèmes d'approvisionnement en sang sûrs et viables. La présente politique remplace la Politique relative à la promotion de systèmes nationaux d'approvisionnement en sang sûrs et viables, adoptée par l'Assemblée générale de la Fédération internationale en 2011 et mise à jour en 2015 conformément à l'exigence de révision qui y était énoncée. Elle sera révisée régulièrement, au plus tard lors de l'Assemblée générale de la Fédération internationale en 2029, et peut également être révisée à la demande du Groupe consultatif mondial ou de la Fédération internationale.

1. Stratégie 2030, Fédération internationale ; Plan et budget 2021-2025, p. 20, Fédération internationale.

2. Aide-mémoire pour les programmes nationaux de transfusion sanguine : Sécurité transfusionnelle, OMS, 2011.

ÉNONCÉ

Importance des programmes de sang sûrs

Il est reconnu qu'un approvisionnement suffisant en sang et en composés sanguins sécurisés, provenant de dons de sang volontaires et non rémunérés, ainsi que la sécurité de cet approvisionnement, sont des objectifs nationaux importants pour prévenir les pénuries de sang et répondre aux besoins de transfusion des malades³. Par ailleurs, la disponibilité de sang sécurisé contribue directement à l'objectif de développement durable n° 3 : permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge⁴. L'Assemblée mondiale de la Santé a consacré le don de sang volontaire et non rémunéré comme principe fondamental des systèmes d'approvisionnement en sang lorsque, dans sa résolution de 1975, elle a appelé ses États membres à « favoriser la mise en place de services nationaux de transfusion sanguine fondés sur le don de sang volontaire et gratuit »⁵.

Les systèmes d'approvisionnement en sang de qualité et viables jouent un rôle crucial pour la santé des communautés. Le manque de sang sécurisé peut avoir de graves conséquences pour la santé, entraîner la mort par hémorragie ou la transmission d'infections mortelles telles que le VIH, l'hépatite B et C et la syphilis, entre autres. Il est donc essentiel que chacun et chacune jouisse d'un accès équitable à des services de transfusion sûrs, en fonction de ses besoins médicaux, et que la sécurité des donneurs et des patients soit prioritaire. Le réseau de la Fédération internationale s'emploie à garantir l'équité, l'accessibilité, la qualité et la sécurité du sang et des composés sanguins afin que les personnes puissent avoir confiance dans la sécurité et l'intégrité de leur système d'approvisionnement en sang.

Dans le cadre de la préparation aux catastrophes, l'existence de systèmes d'approvisionnement en sang de qualité est cruciale. Si la disponibilité de sang peut être un souci majeur en cas de catastrophe, la sécurité est toujours une préoccupation capitale dans toute opération consécutive à une situation d'urgence ou une catastrophe. Les Sociétés nationales devraient donc être dotées de plans prévoyant une intervention rapide dans les situations d'urgence et la remise en état des systèmes d'approvisionnement en sang après une catastrophe.

Si les avantages de la transfusion sanguine sont très largement reconnus, le don de sang et la transfusion sanguine présentent aussi certains risques inhérents, notamment l'exposition aux infections transmises lors des transfusions, par exemple le VIH. Afin de gérer efficacement les risques associés au don de sang et à la transfusion sanguine, les services de transfusion sanguine doivent rester vigilants face aux nouvelles menaces qui pèsent sur l'approvisionnement en sang et veiller à ce que des procédures appropriées de sélection des donneurs et de gestion de la qualité soient appliquées.

Participation des Sociétés nationales aux programmes de sang

S'il appartient aux gouvernements d'assurer un approvisionnement en sang sûr et suffisant, de nombreuses Sociétés nationales jouent un rôle essentiel en aidant celui de leur pays à atteindre cet objectif.

Leur participation aux activités d'approvisionnement en sang peut entrer dans trois catégories :

Catégorie A : Services complets d'approvisionnement (collecte, dépistage, traitement et distribution du sang)

Catégorie B : Recrutement systématique de donneurs de sang attachés à un service de transfusion (qui ne dépend pas nécessairement de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge)

Catégorie C : Promotion et sensibilisation en faveur du don de sang volontaire et non rémunéré

3. Disponibilité, innocuité et qualité des produits sanguins, résolution WHA 63.12, Assemblée mondiale de la Santé, 2010.

4. Objectifs de développement durable, <https://sdgs.un.org/fr/goals>, ONU (New York), 2015

5. Utilisation et obtention du sang humain et de ses dérivés, résolution WHA 28.72, Assemblée mondiale de la Santé, 1975. Ce principe a été réaffirmé par l'Assemblée mondiale de la Santé dans ses résolutions WHA 58.13 (2005) et WHA 63.12 (2010).

La figure ci-dessous illustre ces différentes catégories.

Figure 1 : Rôle de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans les programmes de sang



Caractéristiques des programmes de sang Croix-Rouge/ Croissant-Rouge qui fonctionnent bien

Les exigences en matière de gestion des risques et les capacités d'une Société nationale déterminent la catégorie dans laquelle s'inscrivent les activités qu'elle mène. Si la catégorie A demande le plus de ressources et comporte le plus de risques, un service d'approvisionnement en sang bien géré peut énormément contribuer à la santé et au bien-être de la communauté dans laquelle il est implanté. Cependant, toutes les Sociétés nationales peuvent concourir à la mise en place d'un système sûr et viable d'approvisionnement en sang en plaidant pour le don de sang volontaire et non rémunéré et en en faisant la promotion.

Pour une description complète des caractéristiques de chaque catégorie, veuillez vous référer au manuel du Groupe consultatif mondial consacré au développement de programmes de sang sûrs et durables⁶. On trouvera ci-dessous un résumé des principales caractéristiques d'un programme de sang de catégorie A ou B qui fonctionne bien.

6. Blood Manual, https://globaladvisorypanel.org/wp-content/uploads/2022/10/GAP-Blood-Program-Manual-2021_final.pdf, Groupe consultatif mondial (Australie), 2021.

Pour les catégories A et B :

- Des systèmes sont en place pour protéger la santé et le bien-être du donneur et du receveur. Une politique nationale relative aux services de transfusion sanguine conforme aux recommandations de l’OMS, y compris s’agissant du don de sang volontaire et non rémunéré, est en vigueur et est appuyée par un cadre législatif.
- Le programme de sang fait partie de la politique nationale et du plan national de santé.
- La répartition des tâches et des responsabilités entre le gouvernement, le programme de sang et la Société nationale illustre la responsabilité générale qui incombe au gouvernement de garantir un approvisionnement adéquat en produits sanguins sûrs et est définie formellement dans un accord de prestation de services.
- Un financement viable et à long terme permet au programme de sang :
 - ✎ de satisfaire aux exigences opérationnelles et réglementaires relatives aux installations, aux fournitures, à l’équipement et à la formation des employés et des volontaires ;
 - ✎ d’appliquer des systèmes de suivi des donneurs et de gestion des risques qui aboutissent à la fourniture de produits sanguins sûrs, efficaces et de haute qualité.
- Le programme de sang fait l’objet d’une coordination nationale qui en assure la bonne gestion économique et garantit l’uniformité des règles appliquées.
- Des critères de sélection ont été établis pour identifier les donneurs à faible risque et des conseils sont prodigués à ceux dont le don a été écarté.
- Il existe un dispositif permettant de cerner les risques, de les classer par ordre d’importance et de les gérer.

Catégorie A :

- La Société nationale s’est assurée un financement suffisant et la protection ou une garantie du gouvernement ou a contracté une assurance qui couvre les activités de ses services de transfusion, y compris les conseils cliniques.
- La Société nationale veille à ce que des évaluations externes appropriées soient conduites régulièrement pour garantir que le service de transfusion fonctionne selon le programme d’assurance de la qualité adéquat et adhère à un dispositif de réglementation national qui repose sur des normes internationales reconnues.
- Le service de transfusion fait partie d’un réseau de partenaires avec lesquels il collabore pour garantir un approvisionnement en sang adéquat et sûr et le bon usage des produits.

Catégorie B :

- Le service de transfusion sanguine pour lequel la Société nationale recrute des donneurs fonctionne selon un programme d’assurance de la qualité et adhère à un dispositif de réglementation national qui repose sur des normes internationales reconnues.
- Des accords sont en vigueur, qui définissent clairement les rôles et responsabilités des Sociétés nationales et du service de transfusion.

En conséquence, il est important qu'une Société nationale réfléchisse bien à son degré de participation aux activités de transfusion sanguine. Si elle envisage de s'engager à entreprendre les activités correspondant à la catégorie A, elle doit prendre en considération tous les aspects d'un programme durable et de qualité et :

1 tenir du gouvernement de son pays un mandat allant clairement dans ce sens ;

2 être en mesure de se plier aux exigences réglementaires et d'appliquer les mesures appropriées de sécurité transfusionnelle ;

3 être en mesure d'assumer toutes ses responsabilités juridiques, éventuellement en étudiant la nécessité de créer une entité juridique distincte pour séparer les biens de la Société nationale des activités touchant au sang. L'indépendance de cette entité, le fait qu'elle ait un directeur, un conseil d'administration et un budget propres, peut susciter une confiance accrue du public, ce qui est crucial pour le succès d'un programme national de sang.

RESPONSABILITÉS

Le Secrétariat de la Fédération internationale, le Groupe consultatif mondial et les Sociétés nationales s'engagent à :

- soutenir et promouvoir le principe du don de sang volontaire et non rémunéré ;
- préconiser une stratégie de prise de décision équilibrée en matière de sécurité transfusionnelle, qui tienne compte à la fois des considérations factuelles et du principe de précaution ;
- promouvoir et renforcer l'intégrité, la responsabilité et des normes éthiques rigoureuses en conformité avec le *Code d'éthique pour le don du sang et la transfusion* de la Société internationale de transfusion sanguine, adopté par la Conférence internationale de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge en 1981 et soutenu par l'OMS.

Il incombe aux Sociétés nationales :

- de veiller à ce que le gouvernement de leur pays assume la responsabilité qui lui incombe de garantir un approvisionnement en sang sûr et adéquat sur son territoire ;
- de définir leur rôle dans la stratégie globale de fourniture de services de transfusion sanguine en vigueur dans leur pays, en fonction de leurs capacités, de leurs compétences techniques, des ressources disponibles, des priorités locales et en liaison avec le gouvernement ;
- de promouvoir des pratiques sûres, viables et équitables dans la conception et l'administration des programmes de sang ;
- de s'assurer que leur programme de sang est doté d'une structure adéquate de gouvernance, assortie d'un système bien défini de délégation de l'autorité et de redevabilité ;
- de soutenir l'aspiration à l'autosuffisance nationale, notamment en veillant à un approvisionnement adéquat en sang et produits sanguins pour répondre aux besoins nationaux en matière de santé ;

- de mener les activités de diplomatie humanitaire nécessaires pour convaincre le gouvernement de prendre des mesures pour limiter au minimum les risques dans les services de transfusion sanguine et de veiller à ce que le gouvernement mette en garde le public contre toute insuffisance raisonnablement évitable dans les services de transfusion, et qui constitue un risque ;
- d'appliquer l'autoévaluation du Groupe consultatif mondial et de suivre son manuel consacré au développement de programmes de sang sûrs et durables, ce qui peut obliger à procéder à une analyse et une évaluation plus détaillées et à prévoir une stratégie de sortie ;
- de respecter le caractère confidentiel et privé de toutes les informations relatives aux donateurs et au don de sang ;
- d'administrer tout programme de sang conformément à cette position et de la faire connaître à tous les employés, volontaires et partenaires participant aux programmes de sang ;
- le cas échéant, d'aider d'autres Sociétés nationales et services de transfusion sanguine à instituer un système sûr et viable d'approvisionnement de manière à encourager l'autonomie et la viabilité à long terme ;
- de prendre des mesures, en consultation avec le Groupe consultatif mondial et d'autres partenaires, pour assurer l'application d'une stratégie appropriée de gestion des risques ; il s'agit notamment de veiller à ce que les membres de la direction et de la gouvernance soient avisés de tout risque concret et à ce que des mesures adéquates soient prises en conséquence ;
- de veiller à ce que tous les programmes de sang se conforment à la présente politique.

Il incombe au Secrétariat de la Fédération internationale :

- de s'employer en priorité à promouvoir le don de sang volontaire et non rémunéré et de travailler en étroite liaison et collaboration avec le Groupe consultatif mondial, l'OMS et d'autres partenaires à la mise en œuvre du cadre d'action mondial de la Fédération internationale et de l'OMS intitulé « Vers 100 pour cent de dons de sang volontaires et non rémunérés : un cadre pour une action mondiale » ;
- de procéder à des échanges de connaissances et d'informations avec le Groupe consultatif mondial, aux niveaux stratégique, régional et des pays, et de favoriser le soutien entre pairs ;
- de veiller au réexamen de la présente politique au bout de cinq ans ;
- de collaborer avec le Groupe consultatif mondial pour veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires ;
- de tenir – par le biais du secrétaire général – les organes de gouvernance de la Fédération internationale dûment informés des risques concrets majeurs dont il prend connaissance.

Il incombe au Groupe consultatif mondial :

- de favoriser l'échange de connaissances et de conseiller les Sociétés nationales et leurs services de transfusion sanguine en matière de gouvernance et de gestion des risques dans les programmes de sang, dans la mesure des ressources disponibles ;
- de veiller à ce que toutes les leçons tirées de l'application du manuel du Groupe consultatif mondial consacré au développement de programmes de sang sûrs et durables soient incorporées dans la nouvelle édition du manuel qui sera établie lors du réexamen de la Politique, si nécessaire ;
- de réexaminer périodiquement son questionnaire d'autoévaluation afin de s'assurer qu'il tienne compte de tout nouveau risque ou préoccupation liées à la gouvernance des Sociétés nationales concernant les activités relevant du programme de sang ;
- d'informer tant le Secrétariat de la Fédération internationale que les Sociétés nationales concernées des risques concrets majeurs pour le réseau, mis au jour par le biais du programme d'autoévaluation des Sociétés nationales et de toute activité connexe du Groupe consultatif.

RÉFÉRENCES

- *Décision 34, 8^e session de l'Assemblée générale, Budapest, 25-28 novembre 1991.* « Les donateurs de sang bénévoles non rémunérés sont des personnes qui donnent leur sang, leur plasma et d'autres composants du sang, de leur propre gré, et sans aucune contrepartie financière sous la forme soit d'espèces, soit de compensations en nature qui pourraient être considérées comme l'équivalent d'un montant en argent. Ces compensations en nature s'entendent entre autres pour des congés accordés, autres que ceux raisonnablement nécessaires pour le prélèvement du don et le déplacement. Les petits cadeaux, les rafraîchissements et le remboursement des frais de déplacement directs sont compatibles avec le concept du don volontaire non rémunéré. »
- *Code d'éthique pour le don du sang et la transfusion*, Assemblée générale de la Société internationale de transfusion sanguine, Montréal, 1980, et XXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, Manille, 1981.
- *Code d'éthique pour le don du sang et la transfusion*, Assemblée générale de la Société internationale de transfusion sanguine, 12 juillet 2000, amendé par l'Assemblée générale de la Société internationale de transfusion sanguine le 5 septembre 2006.
- *Décision 36 (Programme de gestion de la qualité du sang), 11^e session de l'Assemblée générale, Séville (Espagne), novembre 1997.*
- *Déclaration de Melbourne de 2009*, émanant du colloque mondial OMS/Fédération internationale sur le thème des 100 pour cent de dons de sang bénévoles où les participants (plus de 65 experts de la médecine transfusionnelle, responsables politiques, représentants gouvernementaux et non gouvernementaux de 38 pays des différentes régions de l'OMS et de la Fédération) sont convenus notamment de travailler ensemble au niveau international pour promouvoir, au bénéfice des receveurs de sang et de produits sanguins, des programmes sûrs et viables de dons de sang bénévoles qui favorisent l'engagement communautaire.
- *Résolution, Assemblée mondiale de la santé, 2010, Disponibilité, innocuité et qualité des produits sanguins (WHA 63.12)*
- *Vers 100 pour cent de dons de sang volontaires et non rémunérés : un cadre pour une action mondiale*, Organisation mondiale de la Santé et Fédération internationale des Sociétés de la Croix- Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2010.
- *Stratégie 2030*, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2018.



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) est le plus grand réseau humanitaire au monde, qui compte **192 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge membres** et quelque **14 millions de volontaires**. Nos volontaires sont présents dans les communautés avant, pendant et après les crises et les catastrophes. Nous oeuvrons dans les environnements les moins accessibles et les plus complexes afin de sauver des vies et de promouvoir la dignité humaine. Nous aidons les communautés à devenir plus fortes et plus résilientes pour que chacun puisse mener une vie sûre et saine, et avoir des possibilités de prospérer.

© Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 2023

Toutes les parties de cette publication peuvent être citées, copiées, traduites dans d'autres langues ou adaptées aux besoins locaux sans un accord préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition que la source soit clairement indiquée.

Contactez-nous:

Toute demande de reproduction à des fins commerciales doit être adressée directement au Secrétariat de la Fédération internationale

Adresse : Chemin des Crêts 17, Petit-Saconnex, 1209 Genève, Suisse

Adresse postale : Case postale 303, 1211 Genève 19, Suisse

T +41 (0)22 730 42 22 | **F** +41 (0)22 730 42 00 | **E** secretariat@ifrc.org | **W** ifrc.org

Suivez-nous :

twitter.com/ifrc | facebook.com/ifrc | instagram.com/ifrc | youtube.com/user/ifrc | tiktok.com/@ifrc